



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-239

PUBLIÉ LE 30 MARS 2022

Sommaire

Préfecture de Police /

75-2022-03-17-00016 - Arrêté n° 2022-00241?? portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (2 pages)	Page 4
75-2022-03-17-00017 - Arrêté n° 2022-00242?? portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours?? civiques (1 page)	Page 7
75-2022-03-17-00018 - Arrêté n° 2022-00243?? portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours?? civiques (2 pages)	Page 9
75-2022-03-17-00020 - Arrêté n° 2022-00244?? portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)	Page 12
75-2022-03-17-00019 - Arrêté n° 2022-00245?? portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (2 pages)	Page 14
75-2022-03-17-00022 - Arrêté n° 2022-00246?? portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (1 page)	Page 17
75-2022-03-17-00021 - Arrêté n° 2022-00247?? portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)	Page 19
75-2022-03-17-00023 - Arrêté n° 2022-00248?? portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (2 pages)	Page 21
75-2022-03-17-00024 - Arrêté n° 2022-00249?? portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (2 pages)	Page 24
75-2022-03-17-00025 - Arrêté n° 2022-00250?? portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (2 pages)	Page 27
75-2022-03-17-00026 - Arrêté n° 2022-00251?? portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)	Page 30
75-2022-03-17-00027 - Arrêté n° 2022-00252?? portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours?? civiques (2 pages)	Page 32
75-2022-03-17-00028 - Arrêté n° 2022-00253?? portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 35
75-2022-03-17-00029 - Arrêté n° 2022-00254?? portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 37
75-2022-03-17-00030 - Arrêté n° 2022-00255?? portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours?? civiques (2 pages)	Page 39

75-2022-03-17-00031 - Arrêté n° 2022-00256 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (2 pages)	Page 42
75-2022-03-17-00032 - Arrêté n° 2022-00257 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques (2 pages)	Page 45
75-2022-03-17-00033 - Arrêté n° 2022-00258 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)	Page 48
75-2022-03-29-00003 - Arrêté n°22-024 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly (1 page)	Page 50
Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public	
75-2022-03-22-00019 - Arrêté n°DTPP 2022-0241 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 52
75-2022-03-22-00018 - Arrêté n°DTPP 2022-0242 portant habilitation dans le domaine funéraire (4 pages)	Page 56

Préfecture de Police

75-2022-03-17-00016

Arrêté n° 2022-00241

portant délivrance du certificat de compétences
de formateur aux premiers secours

Arrêté n° 2022-00241

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe n° 210043 du 19 novembre 2021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 13 décembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris 10ème, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BOUTON Fabrice (Aube)	M. MÉDINA Damien (Yvelines)
Mme BREDOUX Marina (Morbihan)	M. RAMANICK Jean-Marc (Paris)
Mme CLARET Valentina (Paris)	M. VINCI Julien (Paris)
M. LECLERC Valentin (Yvelines)	-

.../...

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **17/03/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de Défense et de Sécurité,
Le chef du département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-03-17-00017

Arrêté n° 2022-00242

portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours
civiques

Arrêté n° 2022-00242

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe n° 210042 du 19 novembre 2021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 13 décembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris 10ème, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BAYE Maxime (Hérault)	M. LHUISSIER Sylvain (Paris)
M. CALAIS Louis (Paris)	M. MARCHERAT Sébastien (Seine-et-Marne)
M. GALLAND Pierre (Paris)	M. VISOMBLAIN Vincent (Hérault)
M. GIBELIN Mathias (Paris)	M. WILSON Adjete (Hérault)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **17/03/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de Défense et de Sécurité,
Le chef du département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-03-17-00018

Arrêté n° 2022-00243

portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours
civiques

Arrêté n° 2022-00243

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe n° 210044 du 19 novembre 2021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 13 décembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par le rectorat de l'Académie de Versailles, à Rueil-Malmaison (92), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme ACQUIER Ludivine (Yvelines)	M. LHOMME Benjamin (Essonne)
M. ALCARAZ David (Hauts-de-Seine)	M. MORIAUX Quentin (Maine-et-Loire)
M. BERNUGAT Quentin (Finistère)	M. NORMAND Titouan (Loire-Atlantique)
M. BLACHE Léo (Haute-Vienne)	M. PICAUD Kevin (Indre)
Mme DIXMIER Clémence (Hauts-de-Seine)	Mme RAINOUARD Solène (Meurthe-et-Moselle)
Mme GADISSEUX Julie (Belgique)	Mme ROSTAN Audrey (Paris)
Mme GONZALEZ Aurélie (Essonne)	M. SIBILAUD Yohan (Yvelines)
M. LE MOAL Vincent (Loire-Atlantique)	M. TORTORA Quentin (Aube)
M. LEMONIZ Mario (Paris)	Mme ZINI Marie-Angé (Saône-et-Loire)

.../...

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **17/03/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de Défense et de Sécurité,
Le chef du département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-03-17-00020

Arrêté n° 2022-00244

portant délivrance du certificat de compétences
de formateur aux premiers secours

Arrêté n° 2022-00244

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe n° 210039 du 19 novembre 2021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 09 décembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Délégation territoriale des Hauts-de-Seine de la Croix-Rouge française, à Villeneuve-Saint-Georges (94), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ALATI Alexandre (Hauts-de-Seine)	Mme GONCALVES Andréa (Yvelines)
Mme BARBIERY Estelle (Hauts-de-Seine)	Mme KLEIN Anne-Cécile (Hauts-de-Seine)
M. CHÉRON Maxime (Hauts-de-Seine)	Mme PAILLARD Lucie (Hauts-de-Seine)
Mme FERRARI Camille (Hauts-de-Seine)	Mme THIERY Elise (Hauts-de-Seine)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **17/03/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de Défense et de Sécurité,
Le chef du département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-03-17-00019

Arrêté n° 2022-00245

portant délivrance du certificat de compétences
de formateur aux premiers secours

Arrêté n° 2022-00245

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe n° 210040 du 19 novembre 2021 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 09 décembre 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, à Villeneuve-Saint-Georges (94), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ANTUNES Dominique (Seine-Saint-Denis)	M. LE CAIN Maxime (Hauts-de-Seine)
M. ATAMYAN Arda (Paris)	M. LECOCQ Dominique (Hauts-de-Seine)
M. BOIZUMAUULT Alexandre (Val-de-Marne)	M. NAAMANI Naïm (Seine-Saint-Denis)
M. BOUCHER Paul (Hauts-de-Seine)	M. PERRIER Cédric (Paris)
M. CROSSOUARD Maxime (Loire-Atlantique)	M. PICOT Arnold (Isère)
M. DARRAS Stève (Hauts-de-Seine)	M. PRISS Matthieu (Seine-Saint-Denis)
M. GABORIT Étienne (Seine-Saint-Denis)	M. SALLIN Morgan (Seine-Saint-Denis)

.../...

M. GELLY Samuel (Essonne)	M. SMORTO Antonin (Côte-d'Or)
M. HADJ-HABDERRAHMA Mehdi (Seine-Saint-Denis)	Mme TARTERET Pauline (Isère)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **17/03/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de Défense et de Sécurité,
Le chef du département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-03-17-00022

Arrêté n° 2022-00246

portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours civiques

Arrêté n° 2022-00246

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe n° 220008 du 08 février 2022 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 28 février 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par le rectorat de l'académie de Créteil, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme MALLIA Anaëlle (Seine-Saint-Denis)	M. VALLET Florian (Seine-Saint-Denis)
Mme VALLET Fanny (Seine-Saint-Denis)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **17/03/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-03-17-00021

Arrêté n° 2022-00247

portant délivrance du certificat de compétences
de formateur aux premiers secours

Arrêté n° 2022-00247

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe n° 220009 du 08 février 2022 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 28 février 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris 15^{ème} (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CRÉMOIS Tommi (Val-de-Marne)	Mme PESCHOUX Gaëlle (Paris)
M. FÉGER Laurent (Finistère)	M. REHAILI Abdelatif (Yvelines)
M. LEVERT Nicolas (Seine-et-Marne)	M. TEBAH Samir (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **17/03/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-03-17-00023

Arrêté n° 2022-00248

portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours civiques

Arrêté n° 2022-00248

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe n° 220010 du 08 février 2022 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 28 février 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris 15^{ème} (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BINET Franck (Essonne)	M. PRUD'HOMME Ryan (Paris)
Mme CHAROY Anne-Sophie (Paris)	M. RIBES Mathieu (Paris)
M. EVO Ludwig (Paris)	M. ROLLAND Julien (Seine-et-Marne)
M. HURTAULT Damien (Val-de-Marne)	M. SMAHI Younès (Guadeloupe)
M. JEUNE Emmanuel (Essonne)	Mme VANDENBUSSCHE Jade (Hauts-de-Seine)
Mme MENESTRET Marion (Val-de-Marne)	Mme VERLE Pauline (Hauts-de-Seine)

.../...

M. POISNEL Romaric (Seine-et-Marne)	Mme YOU Annick (Bouches-du-Rhône)
Mme POLTAVTSEEF Ambre (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **17/03/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-03-17-00024

Arrêté n° 2022-00249

portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours civiques

Arrêté n° 2022-00249

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe n°220011 du 28 février 2022 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 07 mars 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, à Fresnes (94), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme AFIF-HASSANI Annabelle (Rhône)	M. LEPRÊTRE Guillaume (Val-D'Oise)
M. ANDRE-LUBIN Gregory (Val-de-Marne)	Mme MINATCHY Johanna (Essonne)
M. BUPTO Laurent (Essonne)	M. NACTO Sébastien (Essonne)
M. CARON Rodrigue (Val-de-Marne)	M. PRUVOT Aurélien (Val-de-Marne)
Mme DUBERGEY Christelle (Val-de-Marne)	M. TORRES Cédric (Yvelines)
M. LANGLADE David (Val-de-Marne)	Mme VANTHIER Marina (Yvelines)

.../...

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **17/03/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00805

Préfecture de Police

75-2022-03-17-00025

Arrêté n° 2022-00250

portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours civiques

Arrêté n° 2022-00250

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe n°220012 du 28 février 2022 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 07 mars 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par le Comité départemental de Paris de l'Union générale sportive de l'enseignement libre, à Fresnes (94), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BERTRAND Barbara (Val-d'Oise)	M. LALISSE Thomas (Val-d'Oise)
Mme BODEY Nadège (Val-d'Oise)	Mme LE BRAS Justine (Val-d'Oise)
M. CAIL Gabriel (Paris)	Mme PERIN Sandrine (Hauts-de-Seine)
M. CHAMBRES Antoine (Paris)	M. PILLAS Florian (Yvelines)
Mme DELL'OGGIO Grazia (Val-d'Oise)	M. SAINT JEAN Teddy (Seine-Saint-Denis)
M. DEREST Vivien (Val-de-Marne)	Mme SANGUY Thérèse (Paris)
Mme HAMET Marine (Val-de-Marne)	M. SOLANES Sacha (Val-de-Marne)

.../...

M. HOCHARD Yannis (Val-de-Marne)	Mme VIALE Lauriane (Paris)
Mme LAFARGE Sandrine (Val-de-Marne)	Mme VOLATIER Sophie (Essonne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **17/03/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00805

Préfecture de Police

75-2022-03-17-00026

Arrêté n° 2022-00251

portant délivrance du certificat de compétences
de formateur aux premiers secours

Arrêté n° 2022-00251

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe n° 220001 du 5 janvier 2022 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 17 janvier 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris 15^{ème} (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme LEULLIER Olivia (Aisne)	M. OGER Ivain (Hauts-de-Seine)
M. MARCHERAT Sébastien (Isère)	M. RIEGER Michaël (Paris)
M. NAVARATHNAM Arnand (Val-de-Marne)	M. WALLET Christophe (Somme)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **17/03/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-03-17-00027

Arrêté n° 2022-00252

portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours
civiques

Arrêté n° 2022-00252

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe n° 220002 du 05 janvier 2022 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 17 janvier 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris-Seine, à Paris 15^{ème} (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BEUCLER Arnaud (Nord)	Mme GRAND Karine (Loir-et-Cher)
Mme BIGUIER Marion (Paris)	M. HEIMBURGER Quentin (Paris)
M. CHRISTIEN Gaëtan (Paris)	Mme KASSOU Inès (Paris)
Mme COULIBALY Sarah (Seine-Saint-Denis)	M. MBIIM Aurélien (Paris)
Mme GNENEGBE Orana (Paris)	-

.../...

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **17/03/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du département Sécurité
Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-03-17-00028

Arrêté n° 2022-00253

portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-00253

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 07 janvier 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ANANI Ludovic (Hauts-de-Seine)	Mme JOLIVOT Faustine (Val-de-Marne)
M. BURTIN Olivier (Val-de-Marne)	Mme KADAMI Leila (Hauts-de-Seine)
M. CHASSET Jérémy (Val-de-Marne)	M. KERMARREC Erwan (Seine-et-Marne)
M. CHAUVEAU Brice (Yvelines)	M. LEROY Bertin (Ille-et-Vilaine)
Mme DAUMAIN Isabelle (Savoie)	M. MAGANA Pierre (Rhône)
M. FOUQUET Nicolas (Haute-Corse)	M. MONROY Sébastien (Hauts-de-Seine)
M. GRESSIER Alexandre (Gironde)	Mme ROPERCH Wanda (Seine-et-Marne)
M. HATALA Nicolas (Val-de-Marne)	M. SAOUDI Rudy (Seine-Saint-Denis)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **17/03/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-03-17-00029

Arrêté n° 2022-00254

portant délivrance du brevet national de sécurité
et de sauvetage aquatique

Arrêté n° 2022-00254

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

Vu le procès-verbal en date du 24 janvier 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

Article 1^{er}

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par le Comité départemental de Paris de la Fédération française de sauvetage et de secourisme, à Paris 13^{ème} (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BIDENT-RAHMANI Johakim (Paris)	Mme MAGEUX Meline (Yvelines)
M. DESMARRES Mathieu (Maine-et-Loire)	M. PHILIPPE Hugo (Hauts-de-Seine)
M. EDOM Nicolas (Hauts-de-Seine)	M. RICHARDEAU Galien (Val-de-Marne)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **17/03/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le Chef du Département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-03-17-00030

Arrêté n° 2022-00255

portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours
civiques

Arrêté n° 2022-00255

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe n° 220005 du 20 janvier 2022 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 9 février 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par le rectorat de l'académie de Créteil, à Livry-Gargan (93), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AKERMOUN Youssef (Val-d'Oise)	Mme DEKHISSI Fatiha (Seine-Saint-Denis)
Mme BAIEVITCH Karine (Val-de-Marne)	M. DERCHE Jérémy (Seine-et-Marne)
Mme BELHADJ Hanane (Seine-Saint-Denis)	Mme DORIOT Margaux (Val-d'Oise)
Mme CASTELAO Stacy (Seine-Saint-Denis)	Mme DOS SANTOS Simone (Seine-et-Marne)
M. CHABRIER Kévin (Seine-et-Marne)	M. DULAC Tom (Seine-Saint-Denis)

.../...

Mme CHAMALBIDE Marlène (Paris)	Mme ESCUDÉ Angélique (Seine-Saint-Denis)
M. CLAD Michaël (Seine-Saint-Denis)	Mme ESPARRE Emilie (Seine-Saint-Denis)
M. COGNÉE Aurélien (Seine-Saint-Denis)	M. FARGETON Valentin (Seine-Saint-Denis)
M. CONSENTINO Vincent (Seine-et-Marne)	Mme FELEZ Maiwenn (Paris)
M. COUPÉ David (Seine-et-Marne)	M.GERBEAUD Valentin (Seine-Saint-Denis)
M. DA SILVA Arthur (Seine-Saint-Denis)	Mme GUICHARD Delphine (Seine-Saint-Denis)
M. DECONINCK Romain (Seine-Saint-Denis)	M. GUICHETEAU Damien (Paris)

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **17/03/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du département Sécurité
Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-03-17-00031

Arrêté n° 2022-00256

portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours
civiques

Arrêté n° 2022-00256

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe n° 220006 du 20 janvier 2022 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 9 février 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par le rectorat de l'académie de Créteil, à Livry-Gargan (93), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ILLMANN Raphaël (Seine-Saint-Denis)	Mme PEHADZIC Sandra (Paris)
M. JERNIVAL Xavier (Seine-Saint-Denis)	M. PRIBOSEK Yann (Seine-et-Marne)
Mme KHARBACH Dounia (Seine-Saint-Denis)	M. RÉAULT Aurélien (Seine-et-Marne)
M. LAFAYE Christopher (Seine-Saint-Denis)	M. ROBERT Alexis (Seine-Saint-Denis)
Mme LAUNOY Justine (Seine-et-Marne)	M. SERRA Guillaume (Paris)

.../...

M. LAURENSAN Quentin (Seine-et-Marne)	Mme SIERRA SORIA Elena (Paris)
M. LETORT Marc (Essonne)	Mme SOBRAL Céline (Seine-et-Marne)
M. MATIGNON Xavier (Seine-Saint-Denis)	M. VALENTIN Mickael (Seine-et-Marne)
M. MEPHANE Guillaume (Seine-Saint-Denis)	M. VAYLET Frédéric (Seine-Saint-Denis)
M. MERCIRIS Meddy (Seine-Saint-Denis)	Mme VERRIER Andréa (Paris)
M. NOIROT Matthieu (Seine-et-Marne)	Mme VIANDIER Aurélie (Aube)
Mme OLID Solange (Seine-et-Marne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **17/03/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du département Sécurité
Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-03-17-00032

Arrêté n° 2022-00257

portant délivrance du certificat de compétences
de formateur en prévention et secours
civiques

Arrêté n° 2022-00257

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'annexe n° 220004 du 06 janvier 2022 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 31 janvier 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Garde Républicaine de la direction générale de la gendarmerie nationale, à Paris (75), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BEGOT Cyril (Seine-Saint-Denis)	Mme CHAPUIS Chloé (Paris)
Mme BERRY Sophie (Seine-Saint-Denis)	M. GAUDECHON Adrien (Paris)
Mme BERTHOUMIEU Hélène (Paris)	M. PUECH Cédric (Paris)
M. BIAGINI Romain (Hauts-de-Seine)	Mme STOBBER Alice (Paris)
M. CEZ Rémy (Paris)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le **17/03/22**

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-03-17-00033

Arrêté n° 2022-00258

portant délivrance du certificat de compétences
de formateur aux premiers secours

Arrêté n° 2022-00258

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;

Vu l'annexe n° 220007 du 20 janvier 2022 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu le procès-verbal en date du 07 février 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

Arrête :

Article 1

La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, à Fontenay-aux-Roses (92), est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. ALBERTINI Baptiste (Seine-et-Marne)	M. GONZALEZ Thomas (Essonne)
M. BONNAFOUX Mickaël (Yvelines)	M. JOBERT Josselin (Loiret)
M. FORCINAL Kevin (Essonne)	-

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, le 17/03/22

Pour le préfet de Police,
Pour la préfète, Secrétaire générale
de la Zone de défense et de sécurité,
Le chef du département Sécurité Défense

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2022-03-29-00003

Arrêté n°22-024 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Arrêté N° 22-024

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°22-003 du 12 janvier 2022 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale.

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté n°22-003 du 12 janvier 2022 susvisé est modifié comme suit pour le mercredi 30 mars 2022 matin:

Membres suppléants:

« M. Loïc ALIXANT, directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise est remplacé par Mme Emmanuelle OSTER, directrice départementale adjointe de la sécurité publique du Val-d'Oise. »

« Mme Myriam LEHEILLEIX, adjointe à la sous-directrice des personnels à la direction des ressources humaines, est remplacée par Mme Véronique CANOPE, adjointe à la cheffe de la section du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales. »

Membre titulaire:

« M. Pierre-Roger BRUGAT, sous-directeur à la direction du renseignement de la préfecture de police, est remplacé par M. François-Régis KUBEC, de la direction du renseignement de la préfecture de police. »

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 29 mars 2022

**Chef du service de gestion des personnels de la
Police nationale**

signé

CONSTANT Jean-Baptiste

Préfecture de Police

75-2022-03-22-00019

Arrêté n°DTPP 2022-0241 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 0241
du 22/03/2022
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP-2021-1543 du 5 novembre 2021 portant habilitation n° 21-75-0526 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'établissement «FOLLOWING-LIFE SARL» ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 7 janvier 2022 et complétée en dernier lieu le 3 mars 2022 par M. André MILOUDI, gérant de la société «FOLLOWING-LIFE SARL» située rue de Lausanne 37 - 1201 Genève (SUISSE) ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement **FOLLOWING - LIFE SARL**
rue de Lausanne 37 - 1201 Genève (SUISSE)
exploité par M. André MILOUDI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

2° Organisation des obsèques,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Le reste est sans changement.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La sous –directrice des polices
sanitaires, environnementales et de
sécurité

SIGNÉ
Sabine ROUSSELY

Du 22/03/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2022-03-22-00018

Arrêté n°DTPP 2022-0242 portant habilitation
dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022- 0242
du 22/03/2022
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 8 mars 2022 par M. Amaury BAZIN de JESSEY, gérant de l'établissement «AABDJ FUNÉRAIRE» à l'enseigne «POMPES FUNÈBRES DE FRANCE» situé 54, boulevard Diderot à Paris 12^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **AABDJ FUNÉRAIRE**
A l'enseigne **POMPES FUNÈBRES DE FRANCE**
54, boulevard Diderot – 75012 PARIS ;
Exploité par M. Amaury BAZIN de JESSEY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière,
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGÉCO POST MORTEM ASSISTANCE	1° Transport des corps avant et après mise en bière, 3° Soins de conservations	12-16, rue Sarah Bernhardt 92600 Asnières-sur-Seine	20-92-0216
TRANSPORT FUNÉRAIRE SW	1° Transport des corps après mise en bière, 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.	3, rue Edouard Frère 95440 Ecoeu	21-95-0097

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **22-75-0540**.

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

Article 7

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

SIGNÉ

La sous-directrice des Polices Sanitaires,
environnementales et de Sécurité
Sabine ROUSSELY

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0242

Du 22/03/2022

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.